# Statuts du service commun « Energies du Futur »

Validés par le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble le 12 décembre 2019

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 714 – 1 et D714-83 à D714-88, Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019, et notamment son article 16, Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble, et notamment son article 30, Vu la validation du label Carnot accordé à l'Institut Carnot *Energies du Futur* en date du

#### Préambule

L'Institut Carnot *Energies du Futur* a été labélisé par l'ANR en 2007 dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir. Le label Carnot a été mis en place par le gouvernement afin de renforcer le développement de la recherche partenariale entre organismes publics et secteur industriel. Ce label est attribué aux structures de recherche publiques qui ont une expertise scientifique reconnue et un portefeuille d'actions de recherche partenariale conséquent.

L'Institut Carnot *Energies du Futur* développe des partenariats et des transferts technologiques avec les entreprises et soutient des actions de ressourcement, dans le cadre de l'initiative Carnot, dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie à faible empreinte carbone.

Les établissements tutelles de l'Institut Carnot *Energies du Futur* sont le Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Energies Nouvelles et les Nanomatériaux (CEA-Liten), l'Université Grenoble Alpes (UGA), l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP). Grenoble INP, porteur d'une expertise historique et promoteur d'une ambition stratégique au titre de cet enjeu scientifique, technologique et sociétal, a été désigné tutelle mandataire pour la gestion opérationnelle de l'Institut Carnot *Energies du Futur*.

Depuis 2007, l'Institut Carnot *Energies du Futur* rend compte à l'ANR de ses activités sur une base annuelle, et obtient tous les quatre ans le renouvellement de son label, sur la base d'un dossier précisant les résultats obtenus, les perspectives et plans d'actions pour l'avenir. *Ce dossier de renouvellement précise également la structuration, les instances et les modalités de gouvernance de l'Institut Carnot Energies du Futur, lesquelles sont validées par l'ANR dans sa convention pluriannuelle. Dès lors, ces règles n'ont pas vocation à être traitées dans les présents statuts.* 

Dans ce contexte, Grenoble INP souhaite :

- Affirmer le caractère stratégique et transversal de la thématique
- Renforcer la visibilité de l'Institut Carnot au plus haut niveau de l'établissement
- Renforcer la synergie politique et opérationnelle entre l'Institut Carnot et l'établissement
- Permettre au directeur de l'Institut Carnot *Energies du Futur* d'assurer le pilotage effectif des actions portées par l'Institut, et la mobilisation des ressources dédiées.

#### Article 1: Création

Il est créé par décision du Conseil d'Administration de l'Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP) un service commun « **Energies du Futur** », dont les missions, détaillées dans l'article 2 des présents statuts, sont assimilables à une partie des activités déployées par les Services d'activités industrielles et commerciales (SAIC).

#### **Article 2: Missions**

Le service commun « **Energies du Futur** » est la structure interne constituée par Grenoble INP pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des actions de l'Institut Carnot *Energies du Futur*, dans son domaine de compétences :

- Promouvoir les expertises et résultats des laboratoires auprès des entreprises ;
- Identifier les compétences des laboratoires à mobiliser pour répondre aux enjeux technologiques qu'elles soulèvent ;
- Faire converger les pratiques collaboratives des laboratoires et des entreprises ;
- Accompagner le ressourcement scientifique des laboratoires.

## **Article 3: Organisation**

Grenoble INP met à la disposition du service commun « **Energies du Futur** », les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, dans la limite des moyens offerts par son organisation interne à tout service et direction de l'établissement.

### Article 4: Direction

Le service commun « **Energies du Futur** » est dirigé par un directeur ou une directrice, qui exerce également les missions de directeur ou directrice de l'Institut Carnot *Energies du Futur*.

Le directeur ou la directrice de l'Institut Carnot *Energies du Futur*. Chercheur ou enseignantchercheur d'un des établissements tutelles de l'Institut Carnot *Energies du Futur*, le directeur ou la directrice de l'Institut Carnot *Energies du Futur* est nommé par le Comité des tutelles de l'Institut Carnot *Energies du Futur*.

Le Comité des tutelles de l'Institut Carnot *Energies du Futur* est composé des personnes suivantes, ou de leurs représentants :

- L'Administrateur général du CEA;
- Le Président de l'Université Grenoble Alpes ;
- Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc;
- Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- Le Président de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;
- L'Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Une fois désigné par le Comité des tutelles, le directeur ou la directrice de l'Institut Carnot Energies du Futur est nommé directeur du service commun « Energies du Futur » par l'administrateur général de Grenoble INP, en application de l'article 16 du décret modifié n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble. Par dérogation à ce même article 16, son mandat est accordé pour une durée de 4 ans, calée sur la durée du mandat de directeur ou directrice de l'Institut Carnot Energies du Futur. Il peut être renouvelé selon la même procédure.

Le directeur ou la directrice du service commun peut recevoir délégation de signature de l'Administrateur général de Grenoble INP pour les affaires concernant son périmètre d'intervention.

Il ou elle rend compte à l'administrateur général de son activité, sur une base annuelle.

Le directeur ou la directrice est assisté e dans ses fonctions par un e responsable de service.

#### Article 5: Missions de la direction

Le directeur ou la directrice du service commun « **Energies du Futur** » assume les responsabilités suivantes :

- Il ou elle met en œuvre les décisions du Comité de Programmes, de veille et d'analyse stratégique, du Comité des tutelles et du Conseil d'orientation stratégique de l'Institut Carnot Energies du Futur, auxquels il est fait référence en préambule, et dont les prérogatives et modalités de fonctionnement sont précisés dans le dossier de labélisation, validé par l'ANR.
- Il ou elle prépare le budget du service commun, et l'exécute par délégation de l'Administrateur général de Grenoble INP,
- Il ou elle dirige le personnel administratif et technique du service commun « Energies du Futur »,
- Il ou elle prépare et exécute le programme d'utilisation des moyens du service commun,
- Il ou elle rédige un rapport annuel d'activité du service commun,

Pour toutes ces missions, il ou elle est secondé.e par le/la responsable du service commun, qui veille à la bonne mise en œuvre par les agents du service commun des directives et décisions formulées par le directeur.

## **Article 6 : Dispositions financières**

Les moyens gérés par le service commun « Energies du Futur » comprennent notamment :

- les subventions de l'Etat (ANR),
- les contributions que Grenoble INP décide le cas échéant de consacrer aux activités du service commun « Energies du Futur ».

L'ensemble des opérations budgétaires, financières et comptables engendrées par les activités de l'Institut Carnot *Energies du Futur* opérées par le Service Commun « **Energies du Futur** » sont gérées par le service commun, dans le cadre d'un service opérationnel dédiée relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire de la Recherche.

### **Article 7 : Les personnels**

Les personnels du service commun « **Energies du Futur** » sont placés sous la responsabilité hiérarchique de son directeur ou sa directrice.

Ils remplissent leurs missions dans le périmètre de l'Institut Carnot *Energies du Futur*, au bénéfice de tous les laboratoires de Grenoble INP ayant des activités dans le domaine de l'énergie, en interaction constante et en synergie avec les services de la Direction Recherche Innovation Valorisation Europe (DRIVE), à laquelle le Service Commun « **Energies du Futur** » est étroitement associé.

#### **Article 8: Suppression**

Tout comme la création du service commun, sa suppression peut être décidée par le conseil d'administration de Grenoble INP, en cas notamment de cessation de l'activité l'Institut Carnot *Energies du Futur*.

# Article 9 : Règlement intérieur

Le fonctionnement du service commun « **Energies du Futur** » est précisé par un règlement intérieur établi par le directeur et validé par les instances de Grenoble INP.

## **Article 10: Modification des statuts**

La modification des présents statuts peut intervenir sur proposition du directeur du service commun « **Energies du Futur** » à l'administrateur général de Grenoble INP. Elle est soumise pour délibération au Conseil d'administration de Grenoble INP, au même titre que l'approbation des présents statuts.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2019

L'Administrateur Général

SIGNE

Pierre Benech